

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS N°: 06
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Installation du Conseil municipal élu le 15 mars 2020

L'an deux mil vingt, le 23 du mois de mai à 18h00, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le lundi 18 mai 2020, sous les présidences respectives de Monsieur Stéphane GIRARD, Maire, et de Madame Clotilde CORRENOZ, en qualité de doyenne de l'assemblée.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Marcel BOS
Didier COMELLA
Clotilde CORRENOZ
Stéphane GIRARD
Patrick HUSTACHE
Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN
Stéphane VIEUX

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Stéphane GIRARD, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020, et déclare élus :

Marcel BOS, Didier COMELLA, Clotilde CORRENOZ, Stéphane GIRARD, Patrick HUSTACHE, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Stéphane VIEUX.

Monsieur Stéphane GIRARD, Maire, déclare le Conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal. Par conséquent, Monsieur Stéphane GIRARD, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de la Commune d'Oulles-en-Oisans cède la présidence du Conseil municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Madame Clotilde CORRENOZ, en vue de procéder à l'élection du Maire. Madame Clotilde CORRENOZ prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame Clotilde CORRENOZ propose de désigner Monsieur Stéphane VIEUX, benjamin du Conseil municipal, comme secrétaire. Monsieur Stéphane VIEUX est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Madame Clotilde CORRENOZ dénombre 7 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales est atteint.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

